PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°3

Réunion	**13 novembre 2018, 10h00, siège de la Ligue, DIJON**
Présidence :	**M. Alain BIDAULT**
Présents :	MM. Bernard CARRE, Gérard CLAUDE, Dominique FEDERICO, Lionel ERAY, Michel MONIOTTE, Hubert PASCAL
Excusés :	Néant
Assiste à la séance :	Mme Pauline JUSOT

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°03 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 23/10/2018

1. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

1.1 CLASSEMENTS NIVEAUX 5SY, 5SYE, 6SY, 6SYE, FOOT A11SY ET FOOT A11SYE

- **ARBOUANS – COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 5 – NNI 250200205**
  Cette installation était classée en Catégorie 6 jusqu'au 30/06/2009.
  La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau 5SYE et des documents transmis :
  - Rapport de visite effectué le 16/10/2017 par Monsieur Michel BROGLIN, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS) du District Doubs/Territoire de Belfort.
  - Courrier du propriétaire mentionnant son impossibilité de fournir les tests in situ des performances sportives et de sécurité.

  Concernant les tests in situ des performances sportives et de sécurité :
  Considérant qu'aux termes de l'article 5.2.4.§4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, les tests in situ de maintien de classement doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation, celle-ci étant fixée au 01/10/2004.
  Elle constate que les tests in situ des performances sportives et de sécurité n'ont jamais été transmis et que cette installation n'a jamais été classée depuis sa mise en œuvre.
  Elle rappelle que la fourniture de ces tests est indispensable pour pouvoir classer cette installation. En leur absence, cette installation ne peut être classée.

Concernant le classement de l'installation :
Elle rappelle qu'au regard du code du sport ainsi que du règlement des Terrains et Installations sportives, une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Française de Football ne peut avoir lieu que sur des installations classées.
Elle constate que des matchs de compétitions de district sont organisés depuis le mois de septembre sur cette installation.

En l'absence des tests in situ initiaux, cette installation ne peut être classée et ne peux par conséquent pas accueillir de matchs de compétitions officielles.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

2.1 CLASSEMENTS FÉDÉRAUX INITIAUX

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 4 – NNI 250560204**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 08/09/2018.
  Un avis préalable favorable a été émis par la CFTIS le 21/02/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 307 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.72
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.57

  La CFTIS demande que lui soit transmise une demande de classement initiale complète.

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 1 – NNI 215150101**
  L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFoot A11 jusqu'au 28/09/2019.
  Un avis préalable favorable a été émis par la CFTIS le 19/07/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 422 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.85
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.70

  La CFTIS demande que lui soit transmise une demande de classement initiale complète.

2.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 08/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 491 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.77
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.59

  Elle constate que le point h11bis est inférieur à la valeur réglementaire.
  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 08/09/2019.

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/10/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation :
  - Eclairement moyen horizontal : 373 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.72
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.58

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/10/2019.

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 1 – NNI 393390101**
  L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 15/11/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation
  - Eclairement moyen horizontal : 223
  - Facteur d'uniformité : 0.75
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.57

  Elle constate que les points h15bis et H21bis sont inférieurs à la valeur réglementaire.
  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/11/2019.

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 2 – NNI 393390102**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/09/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation
  - Eclairement moyen horizontal : 229 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.72
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/09/2019 lorsque l'installation elle-même sera classée.

- **SENS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 893870101**
  L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 14/11/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation
  - Eclairement moyen horizontal : 423 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.74
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.59

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 14/11/2019.

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 3 – NNI 395260103**
  L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 19/10/2018.
  La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation
  - Eclairement moyen horizontal : 282 Lux
  - Facteur d'uniformité : 0.72
  - Rapport Emini/Emaxi : 0.59

  La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/10/2019.

Prochaine réunion le : 29/11/2018
Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 16/11/2018

Pour information, *les réunions de la CFTIS ont désormais lieu tous les derniers Jeudi du mois sauf cas exceptionnels. A ce jour, les réunions suivantes sont fixées au 20/12/2018, au 31/01/2019, au 28/02/2019, au 28/03/2019, au 25/04/2019, au 29/05/2019, 27/06/2019 et au 25/07/2019.*

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 10 octobre 2018.

2. COURRIERS

2.1 COURRIER CFTIS

- Courriers en date du 29/10/2018 (décision de la CFTIS – groupe de travail « Classement des terrains et installations sportives » du 23/109/2018) adressés aux Présidents des Communautés de Communes ou aux maires des villes suivantes :
  - QUETIGNY Stade des CEDRES : Demande de classement initial complète
  - BESANCON Stade MALCOMBE 4 : Demande de classement initial complète
  - MOIRANS EN MONTAGNE Stade Municipal : Classement E3 jusqu'au 15/10/2019
  - MOLINGES Stade Edouard GUILLON 1 : Classement E4 jusqu'au 15/11/2019
  - MOLINGES Stade Edouard GUILLON 2 : Demande de classement à faire
  - TAVAUX Stade Paul MARTIN 3 : Classement E4 jusqu'au 19/10/2019
  - LOUHANS Parc des Sports de BRAM : Classement E3 jusqu'au 08/09/2019
  - SENS Stade Fernand SASTRE : Classement E3 jusqu'au 14/11/2019

2.2 DIVERS

- Courrier en date du 31/10/2018 de la ville de CHAMPIGNY ; Demande de subvention. Pris note, réponse sera faite à cette demande.

3. DISTRICT DE CÔTE D'OR

3.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CORGOLOIN – STADE DE LA VOIE ROMAINE 1 – NNI 211940101**
  Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 21/05/2025.
  Après contrôle effectué par N. VALOT le 27/04/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le maintien du classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 21/05/2025.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les bancs de touches (article 1.2.4.b alinéa 4), la main courante (article 2.2.3) **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
  Pour accéder au niveau 5, niveau de classement requis pour un club qui participe au championnat de D1, la collectivité doit :
  - ✓ Agrandir le terrain à 105ml x 68ml,
  - ✓ Installer des bancs de touches joueurs de 2.50 ml minimum,
  - ✓ Clôturer l'ensemble du complexe sportif.

  Conformément à l'article 6 du règlement des terrains et installations sportives la collectivité a 3 ans pour se mettre à niveau.
  Le club résident ayant accédé en saison 2018/2019, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2021 pour accéder au niveau 5.

3.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 – NNI 216840101**
  Ce terrain était classé niveau 3 jusqu'au 27/08/2018.
  Après contrôle effectué par A. BIDAULT le 24/01/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS BEAUNE).
  La commission demande à la collectivité de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les bancs de touches (article 1.2.4.b alinéa 4), **avant le 15 novembre 2018 pour confirmation du classement.**

3.3 CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **ARC SUR TILLE – SALLE JEAN PICARD – NNI 210219901**
  Ce gymnase n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par A. BIDAULT le 07/11/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 3 jusqu'au 13/11/2028**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FUTSAL CLUB DIJON CLENAY VAL DE NORGE).

3.4 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 – NNI 216840101**
  Après contrôle effectué par P. FAORO le 08/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 444 lux
  Facteur d'uniformité : 0.77
  Rapport Emini/Emaxi : 0.64
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BEAUNE).

- **DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101**
  Après contrôle effectué par R. ANDURAND (Société APAVE) le 07/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 1722 lux
  Facteur d'uniformité : 0.73
  Rapport Emini/Emaxi : 0.57
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E2 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club DIJON FCO).

- **DIJON – STADE DES POUSSOTS 1 – NNI 212310301**
  Après contrôle effectué par R. ANDURAND (Société APAVE) le 07/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 271 lux
  Facteur d'uniformité : 0.79
  Rapport Emini/Emaxi : 0.58
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

- **DIJON – STADE FONTAINE D'OUCHE 1 – NNI 212310201**
  Après contrôle effectué par R. ANDURAND (Société APAVE) le 07/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 277 lux
  Facteur d'uniformité : 0.78
  Rapport Emini/Emaxi : 0.65
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS DE LA FONTAINE D'OUCHE).

- **MONTBARD – STADE SAINT ROCH 1 – NNI 214250101**
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 29/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 344 lux
  Facteur d'uniformité : 0.71
  Rapport Emini/Emaxi : 0.50
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club MONTBARD VENAREY FOOBALL).

3.5 CHANGEMENT DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE DES POUSSOTS 2 – NNI 212310302**
  Après contrôle effectué par R. ANDURAND (Société APAVE) le 07/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 169 lux
  Facteur d'uniformité : 0.61
  Rapport Emini/Emaxi : 0.39
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau EFoot A11 jusqu'au 13/11/2020.**

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1 CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **OFFEMONT – GYMNASE – NNI 900759901**
  Ce gymnase n'était pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 23/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 3 jusqu'au 13/11/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS OFFEMONT).

4.2 CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 4 – NNI 250560204**
  Après contrôle effectué par H. PASCAL le 19/09/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 173 lux
  Facteur d'uniformité : 0.77
  Rapport Emini/Emaxi : 0.53
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

4.3 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **PIERREFONTAINE LES VARANS – STADE MUNICIPAL – NNI 254530101**
  Après contrôle effectué par A. VIENOT le 05/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 178 lux
  Facteur d'uniformité : 0.72
  Rapport Emini/Emaxi : 0.59
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 13/11/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS PIERREFONTAINE ET LAVIRON).

- **VALDAHON – STADE DE LA COMBE BOURDON 2 – NNI 255780102**
  Après contrôle effectué par A. VIENOT le 05/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 123 lux
  Facteur d'uniformité : 0.72
  Rapport Emini/Emaxi : 0.53
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 13/11/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC VALDAHON VERCEL).

- **VILLERS LE LAC – COMLPEXE SPORTIF DE LA COURPEE – NNI 253210101**
  Après contrôle effectué par A. VIENOT le 05/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 169 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.45
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 13/11/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club S.C. VILLERS LE LAC).

4.4 CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE FUTSAL

- **OFFEMONT – GYMNASE – NNI 900759901**
  Après contrôle effectué par M. BROGLIN le 23/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 271 lux
  Facteur d'uniformité : 0.75
  Rapport Emini/Emaxi : 0.62
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E Futsal 3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**

4.5 DEMANDES D'AVIS PREALABLE

- **BAVILLIERS – STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 900080102**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11s jusqu'au 12/06/2028.
  La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement niveau 5Sye de cette installation et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
  - Lettre d'intention de réalisation (création terrain synthétique en lieu et place d'un terrain stabilisé)
  - Plan projet d'implantation terrain

  Elle constate que ce projet de changement de revêtement est bloqué en dimension par la configuration de l'espace sportif.
  La commission émet un avis favorable pour ces travaux sur ce terrain. Cet avis ne concerne que le terrain.
  Pour le classement en niveau 5Sye de l'installation, la collectivité devra également travailler sur le bâtiment vestiaires.

- **LES PREMIERS SAPINS – STADE JEAN-YVES COULOT – NNI 254240101**
  La commission prend connaissance des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
  - Plan de l'aire de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
  - Etude d'éclairage en date du 12/10/2018 :
    - Implantation : 2 X 2 mâts latérales.
    - Hauteur moyenne de feu : 18 m
    - Eclairement moyen horizontal calculé : 169 Lux
    - Facteur d'uniformité calculé : 0.82

- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.64

La commission émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **BULLE ET BANNANS – STADE RAYMOND POURNY – NNI 250410101**
  La commission prend connaissance des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
  - Plan de l'aire de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
  - Etude d'éclairage en date du 12/10/2018 :
    - Implantation : 2 X 2 mâts latérales.
    - Hauteur moyenne de feu : 18 m
    - Eclairement moyen horizontal calculé : 165 Lux
    - Facteur d'uniformité calculé : 0.86
    - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.66

  La commission demande à la collectivité de lui fournir un plan d'implantation des mâts et l'étude d'éclairage avec les dimensions existantes sur le terrain (100ml x 68ml).
  Dans l'attente elle émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

5. DISTRICT DU JURA

5.1 CLASSEMENT INITIAL

- **MORBIER – STADE DES MARAIS 3 – NNI 393670103**
  Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 18/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A8 jusqu'au 13/11/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, les plans des vestiaires **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

5.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MORBIER – STADE DES MARAIS 1 – NNI 393670101**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 16/09/2018.
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 18/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 13/11/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS MORBIER).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, les plans des vestiaires **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

5.3 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **MORBIER – STADE DES MARAIS 2 – NNI 393670102**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 19/10/2018.
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 18/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11 jusqu'au 13/11/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, les plans des vestiaires **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

5.4 CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **FONCINE LE HAUT – STADE MUNICIPAL – NNI 392280101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 18/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 268 lux
  Facteur d'uniformité : 0.78
  Rapport Emini/Emaxi : 0.62
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 13/11/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US FONCINOISE).

5.5 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393000101**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 08/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 391 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.54
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RC LONS LE SAUNIER).

- **LONS LE SAUNIER – STADE DE LA PLAINE DE JEUX 1 – NNI 393000401**
  Après contrôle effectué par M. MONIOTTE le 08/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 240 lux
  Facteur d'uniformité : 0.49
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau EFoot A11 jusqu'au 13/11/2020.**

5.6 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **MACORNAY – STADE DE LA SARRE – NNI 393060101**
  L'éclairage de cette installation est classé en niveau 5 jusqu'au 25/10/2019.
  La commission prend connaissance des documents transmis :
  - Plan de l'aire de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
  - Etude d'éclairage en date du 16/04/2018 :
    - Implantation : 2 X 2 mâts latérales.
    - Hauteur moyenne de feu : 18 m
    - Eclairement moyen horizontal calculé : 163 Lux
    - Facteur d'uniformité calculé : 0.78
    - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63

  La commission demande à la collectivité de lui fournir :
  - L'Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.

  Dans l'attente elle émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **DECIZE – STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**
  Après contrôle effectué par L. ERAY le 30/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 267 lux
  Facteur d'uniformité : 0.76
  Rapport Emini/Emaxi : 0.59
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE).

- **DORNES – STADE DES BERNARDINS – NNI 581040201**
  Après contrôle effectué par L. ERAY le 06/11/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 146 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.43
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 13/11/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ET. SUD NIVERNAISE 58).

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **FROTEY LES VESOUL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 702610101**
  Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 11/04/2018.
  Après contrôle effectué par J.M. VEJUX le 23/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose de confirmer le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 13/11/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés, par moitié, sur les comptes des clubs US FROTEY et GJ FROTEY - COLOMBE).

7.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **BEAUJEU-SAINT VALLIER-PIERREJUX ET QUITTEUR – STADE MUNICIPAL – NNI 700580101**
  Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 30/06/2018.
  Après contrôle effectué par G. MOINE le 24/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose de déclasser cette installation en **niveau 6 jusqu'au 13/11/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC 4 RIVIERES 70).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement**
- **FROTEY LES VESOUL – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 702610102**
  Ce terrain est classé niveau 5s jusqu'au 16/09/2018.
  Après contrôle effectué par J.M. VEJUX le 23/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le déclassement de cette installation en **niveau 6s jusqu'au 13/11/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
- **ROYE – STADE MUNICIPAL EMILE ANTOINE – NNI 704550101**
  Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 06/07/2017.
  Après contrôle effectué par G. CLAUDE le 31/08/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13/11/2018, propose le déclassement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 13/11/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC HAUTE VALLEE DE L'OGNON).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, de mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives les buts (article 1.2.1), la main courante derrière les bancs de touches (article 1.2.4.a. alinéa 3) ainsi que les bancs (article 1.2.4. b. alinéa 3) avant **le 30 juin 2019 pour confirmation du classement.**

8. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

8.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **MONTCHANIN – STADE LUCIEN PARRIAT 2 – NNI 713100102**
  Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 29/06/2020.
  Après contrôle effectué par M. ETAY le 11/09/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 13/11/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64€ (prélevés sur le compte du club JS MONTCHANIN ODRA).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

8.2 CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **MACON – COMPLEXE SPORTIF ANTOINE GRIEZMANN – STADE MICHEL GUINOT – NNI 712700401**
  Après contrôle effectué par A. DESCHAMP le 24/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 193 lux
  Facteur d'uniformité : 0.70
  Rapport Emini/Emaxi : 0.52
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 13/11/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SPORTING CLUB MACON).

- **MACON – COMPLEXE SPORTIF ANTOINE GRIEZMANN – STADE DES OEILLETS – NNI 712700402 -**
  Après contrôle effectué par A. DESCHAMP le 24/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 116 lux
  Facteur d'uniformité : 0.55
  Rapport Emini/Emaxi : 0.36
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau EFoot A11 jusqu'au 13/11/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RC FLACE MACON).

8.3 CONFIRMATION D'ECLAIRAGE

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**
  Après contrôle effectué par F. MOSCATO le 09/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 598 lux
  Facteur d'uniformité : 0.75
  Rapport Emini/Emaxi : 0.58
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MONTCEAU BOURGOGNE).
- **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**
  Après contrôle effectué par A. DESCHAMP le 24/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 289 lux
  Facteur d'uniformité : 0.71
  Rapport Emini/Emaxi : 0.50
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour classement.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club UF MACONNAIS).

8.4 CHANGEMENT DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **CRECHES SUR SAONE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 711500101**
  Après contrôle effectué par A. DESCHAMP le 25/10/2018 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
  Eclairement moyen : 139 lux
  Facteur d'uniformité : 0.71
  Rapport Emini/Emaxi : 0.47
  La commission, en date du 13 novembre 2018, propose un classement **niveau E5 jusqu'au 13/11/2020.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JS CRECHOISE).

8.5 DEMANDES D'AVIS PREALABLE

- **CUISERY – STADE DU CHATEAU D'EAU – NNI 711580101**
  Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 07/11/2023.
  La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement niveau 5 de cette installation et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.
  - Plan projet « Construction d'un nouveau bâtiment vestiaires » et « Aménagement des anciens vestiaires pour une mise aux normes »

  Elle constate que ce projet d'agrandissement des vestiaires est conforme aux exigences réglementaires pour un classement niveau 5.
  La commission émet un avis favorable pour ces travaux sur cette installation. Cet avis ne concerne que les vestiaires.
- **GUEUGNON – STADE JEAN LAVILLE – NNI 712300101**
  Cette installation est classée niveau E3 jusqu'au 14/11/2018.
  La commission prend connaissance des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
  - Plan de l'aire de jeu avec indication côté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
  - Etude d'éclairage en date du 22/10/2018 :
    - Implantation : 2 X 2 mâts latérales.

- Hauteur moyenne de feu : 18 m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 1260 Lux
- Facteur d'uniformité calculé : 0.92
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.81
- Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 42.

La commission transmet le dossier avec avis favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (LED) à la CFTIS pour décision.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **HERY – STADE MUNICIPAL – NNI 892010102**
  Ce terrain est classé niveau Foot A11s jusqu'au 07/07/2025.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 30/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Foot A11s jusqu'au 13/11/2028.**
  Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club ET.S. D'HERY).
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

9.2 CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **CHARNY OREE DE PUISAYE – GYMNASE – NNI 890869901**
  Ce gymnase n'est pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 05/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 13/11/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**
- **CERISIERS – GYMNASE – NNI 890669901**
  Ce gymnase n'est pas classé à la date de la visite.
  Après contrôle effectué par J.L. TRINQUESSE le 05/10/2018 et lecture de son rapport, la commission, en date du 13 novembre 2018, propose le classement de cette installation en **niveau Futsal 4 jusqu'au 13/11/2028.**
  La commission demande à la collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 31 décembre 2018 pour confirmation du classement.**

10. PROCHAINES REUNIONS

Réunions restreintes

- **Mardi 4 décembre 2018 à 10h00** Sont convoqués A. BIDAULT, D. FEDERICO, H. PASCAL, B. CARRE, M. BROGLIN, J.L. TRINQUESSE

Réunion plénière

- **Mardi 15 janvier 2019 à 10h00**

Le Président,

Alain BIDAULT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.